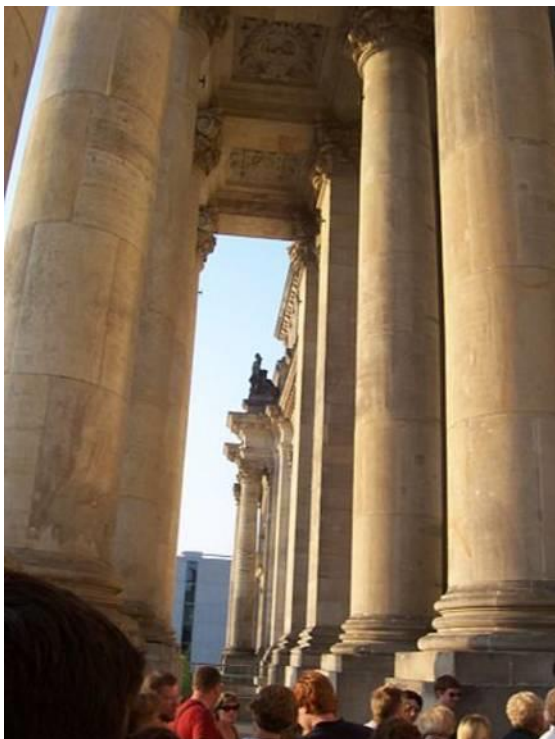


02/09/2015

Déclaration de l'ICOM au sujet de la protection des biens culturels et de la modification de la loi pour la protection des biens culturels en Allemagne

Au vu des actuels débats internationaux sur la modification de la loi allemande pour la protection des biens culturels, le Conseil international des musées (ICOM), représenté par son président, le professeur Hans Martin Hinz ainsi que le président du comité national allemand de l'ICOM, le Dr. Michael Henker, souhaite exprimer son soutien envers l'initiative promulguée par la déléguée du gouvernement fédéral pour la Culture et les Médias (Staatsministerin), le professeur Monika Grütters.



© Michael Plasmeier (ThePlaz) [1] (Self Photo) via Wikimedia Commons

[Ce projet de loi](#) a pour objectif non seulement d'améliorer la protection des biens culturels en Allemagne, mais aussi d'assurer une mise en œuvre efficace de la nouvelle législation européenne et de la Convention de l'UNESCO de 1970 sur les « mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ». En effet, l'objectif présent est de consolider la mise en œuvre de cadres législatifs existants, tant régionaux qu'internationaux. Ainsi en sera améliorée la protection des biens culturels en péril contre le trafic illicite.

Tous les membres de l'UE auront l'obligation de mettre en place la nouvelle directive 2014/60/EU de mai 2014 avant la fin de l'année. L'Allemagne voit en cette obligation l'opportunité de revoir et de mettre à jour sa législation nationale, laquelle en certains points date de 1955.

Chaque État devrait estimer que lui incombe la responsabilité de protéger le patrimoine culturel. Les efforts quotidiens, pour ce, sont les bienvenus et fortement encouragés, car le nombre croissant de conflits prolongés met en grand danger le patrimoine culturel dans le monde. Face à ce phénomène, nous nous devons d'assumer notre responsabilité en matière de sauvegarde de notre passé commun contre la destruction, le pillage, et le trafic illicite de biens culturels.